

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2015 LE 10 MAI 2016 A CHALAMONT (01)

Ouverture de la séance : 10 h 00

Conformément à nos statuts, le quorum étant atteint, la Présidente ouvre l'assemblée générale.

1. Cooptation de Mme Maude HILLAIREAU

Mme LE ROUEIL demande à Mme Maud HILLAIREAU (Bretagne) de se présenter :

Mme Maud HILLAIREAU est handleuse professionnelle avec son mari M. Cédric JEGOU. Chef d'entreprise depuis 12 ans.

Elle explique que l'activité de handling peut-être exercée par tout professionnel de la filière mais en bonne conscience du bien-être animal, autant lors des présentations sur ring qu'au cours du transport. Il en va de chacun de préserver une bonne image du service rendu et de couvrir les risques professionnels en lien avec cette activité.

Mme LE ROUEIL explique les raisons de la cooptation de Mme HILLAIREAU : l'activité de handling prend toute sa place au sein de notre syndicat, en tant qu'activité professionnelle. Cette activité est frappée d'une concurrence déloyale, compromettant la profession. La présence de personnes représentant les diverses spécialités est une bonne chose pour prendre en compte les divers problématiques terrains.

Le syndicat envisage la mise en place d'une formation par CQP pour exercer la profession de handling, renforçant la notion de professionnalisme. Parallèlement, Mme Maud HILLAIREAU organisera un groupe de travail sur le thème du handling en proposant au préalable à l'ensemble du comité, les travaux envisagés, puis, les comptes rendus d'avancées des travaux en cours.

Mme LE ROUEIL demande à l'assemblée si des personnes s'opposent à la cooptation de Mme HILLAIREAU : aucune opposition et aucune abstention. La cooptation étant validée à l'unanimité des présents ou représentés, Mme LE ROUEIL félicite Mme HILLAIREAU et lui souhaite la bienvenue.

2. Rapport moral de la Présidente :

Mme LE ROUEIL annonce faire la lecture de son rapport moral et que tout le monde pourra intervenir sur les différents sujets. Mme VIGUIER intervient pour dire qu'elle aura un « coup de gueule » à faire.

Mme LE ROUEIL rend compte des actions en justice en cours et à mener :

- Dossiers « travail dissimulé » :

- dossier ZAITSEV : la Présidente rend compte des poursuites engagées au civil devant le Tribunal d'Instance de LYON pour concurrence déloyale contre un éleveur de chats sibériens de l'Ain.
- dossier BONNET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Châteauroux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens et chats de l'Indre
- dossier BRIOLLET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Charleville Mézières pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Ardennes
- dossier DEUCHST : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance d'Angers pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens du Maine-et-Loire
- dossier DUHAYER : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Dax pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats des Landes

- dossier HUMBLOT : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Marseille pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Bouches-du-Rhône
- dossier LE CORRE : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Chalons sur Saône pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Saône et Loire
- dossier MACQUET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Meaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Seine et Marne
- dossier MALLET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats de Gironde
- dossier RUSSO : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Nîmes pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats du Gard
- dossier SIMONELLI : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Saint Briec pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Côtes du Nord
- dossier VILLOUTREIX et HAJOWJI : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Limoges pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre des éleveurs de chiens de Haute Vienne
 - Dossier SECAD SO : la Présidente rend compte de la décision qui a été actée le 11 février 2016 par le comité, à savoir : « *Nous vous avons informés d'aller en appel, aujourd'hui les juges n'ont absolument pas répondu à nos questions sur le fond, de ce fait et dans un esprit syndicaliste pour l'avenir du syndicalisme, nous saisissons la cour de cassation* ».

Durant la lecture du rapport moral, certaines personnes interviennent

Mme Sylvia LOPEZ demande où en est le syndicat dans l'assignation au tribunal de l'animalerie OLIVET. Mme LE ROUEIL répond que le dossier est en cours. Nous avons payé un huissier mais celui-ci refuse de nous transmettre son compte-rendu. Nous avons dû ressaisir le tribunal. Une procédure étant engagée, le syndicat ne peut divulguer aucun élément constitutif. La « publicité » en amont faite sur ce dossier a été très préjudiciable. Il faut souvent savoir faire preuve de discrétion dans certains dossiers, nous l'avons déjà signalé ici en assemblée générale. Mme VIGUIER intervient en disant qu'à ce titre, elle a un « coup de gueule » à donner.

M. RAISON demande si l'on peut obliger les salariés à assister à des stages de perfectionnement le dimanche.

Mme LE ROUEIL répond par la négative, néanmoins, elle va demander plus de précisions à ce sujet. En ce qui concerne les prises en charge par le FAFSEA, il est précisé que cela incombe à l'employeur d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de cet interlocuteur.

M. RAISON intervient et rappelle les problèmes rencontrés avec le centre de formation « Frizou » délivrant un certificat de toiletteur animalier. Or, ce diplôme n'est pas reconnu puisqu'il ne figure pas sur la liste des formations validées par le RNCP.

Il demande si, un apprenti peut s'intégrer dans une formation « perfectionnement », dispensée aux employeurs.

Mme LE ROUEIL répond que cette formation ne peut faire l'objet d'une prise en charge par un OPCA. Toutefois, rien n'empêche celui-ci d'y être présent sur son temps personnel.

M. RAISON remet un courrier à Mme LE ROUEIL concernant son centre privé et la labellisation CTM et concernant la CMA 74.

La MFR de Guilliers intervient au sujet de leur demande de labellisation pour le BTM. Elle dit avoir échangé avec le CFA de Dinan qui a demandé sa labellisation pour le CTM et précise que la MFR de Guilliers leur envoie des jeunes.

En ce qui concerne le BTM, Mme LE ROUEIL précise que le référentiel sera bientôt bouclé. Le sujet sera abordé le 30 mai 2016 lors d'une réunion prévue avec le CRFA de Saint Gervais, la MFR de Guilliers, la MFR de Mortagne au Perche, le CFAA de Mulhouse et le CFA d'Arras.

Mme SANCHO demande le pourcentage d'éducateurs au syndicat.

Mme LE ROUEIL précise qu'il nous est impossible de répondre précisément à cette question. En effet, s'ils sont en activité principale, ils ont le code NAF2 : 9609Z, comme tous les toiletteurs et pensionneurs. Beaucoup sont aussi en multi-activités.

Mme VIGUIER intervient et tient à préciser avoir fait 25 ans dans l'armée et à son départ, elle confie avoir dû signer un document sur lequel elle s'engageait à un devoir de réserve.

Elle dit avoir été très choquée par un texte qu'elle a eu l'occasion de voir sur FACEBOOK rédigé par l'ancienne secrétaire générale, Mme Françoise MARTIN. Elle s'est sentie bafouée par de tels propos en tant qu'adhérente et souhaite des explications. Elle précise que le terme « outil de production » est utilisé pour choquer les lecteurs.

Mme LE ROUEIL intervient et précise que cela a effectivement été repris sur un post de notre mur mais dans un post comptable où il était demandé comment intégrer les reproducteurs. Mme VIGUIER souhaite que l'on réponde à ce texte et lui donne des explications.

Elle le remet à Mme LE ROUEIL qui en fait lecture et apporte diverses précisions :

- Sur la loi du 01 janvier 1999 et les chiens catégorisés, il est soutenu que le chien en lui-même n'aurait pas été défendu par le SNPCC. Tous les participants de cette période savent l'implication de notre syndicat pour éviter le délit de « sale gueule ». Il y a des PV pour cela. A l'époque, le SNPCC expliquait que le maître est en cause, que seules les conséquences morphologiques de ces chiens ont été prises en compte. Le SNPCC avait alors proposé que la formation des maîtres soit la clé et devait être effectuée par les éducateurs alors que l'évaluation comportementale était soutenue par la profession vétérinaire. Notre proposition avait été validée rapidement par la DGAL, sans une quelconque opposition.

A cette époque, c'est Mme MOLINIE qui présidait la commission Education-Dressage-Comportement. Lorsque Mme MARTIN écrit qu'elle était « contre le CESSCAM », des échanges de mails toujours en notre possession indiquent une toute autre version, à savoir : dans un premier temps, le mail indique une demande de Mme MARTIN de suivre la formation gratuitement revendiquant le contenu de celle-ci.

Dans un second temps et devant notre refus, Mme MARTIN se propose comme formatrice pour le CESSCAM. Mme LE ROUEIL précise que le SNPCC a la copie de ces échanges par mail.

Mme LE ROUEIL rappelle qu'une formation CESSCAM a été mise en place en 2008. M. DANIEL, membre du comité à l'époque confirme que l'ensemble du comité avait passé cette formation et payé son inscription sans avoir eu connaissance de son contenu au préalable. Afin d'éviter tout litige, le lycée de Cibeins avait organisé cette première session.

- Mme LE ROUEIL confirme avoir plus tard sollicité Mme MARTIN pour se présenter au SNPCC.
- En ce qui concerne les propos tenus sur les « colliers électriques », Mme LE ROUEIL rappelle nos interventions dans les groupes de travail BEA CNOPSAV, dont il suffit de lire les PV transmis par la DGAL reprenant nos propos, pour connaître l'état d'esprit de notre comité sur le sujet.
- Enfin, la présidente rappelle que pour être éligible, et par voie de conséquence, rester membre du comité du SNPCC, il convient d'être en activité principale.

Mme VIGUIER propose d'intégrer cette notion de devoir de réserve lorsqu'un élu quitte le comité. Mme LE ROUEIL demande la position de l'assemblée générale. La proposition est validée à l'unanimité. Elle

précise qu'elle se rapprochera de notre avocat quant à cette possibilité et la rédaction éventuelle de cette disposition dans nos statuts.

Plusieurs éleveurs interviennent sur les nouvelles conditions d'affiliation de la MSA.

Mme LE ROUEIL précise que les MSA affilient désormais tous les éleveurs ayant 8 femelles reproductrices en tant qu'exploitant agricole et non plus cotisant solidaire.

Le critère horaire est également maintenu. Il est rappelé que le temps lié à la commercialisation se rajoute au critère du nombre de reproductrices.

Le rapport moral de la présidente est validé à l'unanimité.

3. Rapport financier :

Le rapport fait état d'un bénéfice de 14 014 €.

Le rapport est validé à l'unanimité. L'assemblée générale valide l'affectation du résultat comptable.

4. Rapport d'activités :

La liste des actions 2015 est distribuée aux personnes et la liste est validée. Il est noté la participation du SNPCC à 108 réunions.

5. Questions diverses :

- Mme LE ROUEIL informe l'assemblée que le syndicat va proposer des assurances pour les professionnels et qu'une première réunion de présentation est fixée le 23 septembre 2016 à 17 h 00 en région Rhône-Alpes.
- Partenariat LOOF : Mme LE ROUEIL rappelle qu'en date du 06 octobre 2015 le SNPCC a adressé un courrier aux deux associations en charge de la gestion des livres des origines afin d'apporter notre aide aux éleveurs souhaitant se mettre en conformité avec l'ordonnance. Un partenariat leur a été proposé. La présidente du LOOF nous a reçu et depuis nous travaillons ensemble. Cela nous permet de faire remonter rapidement les interrogations que peuvent rencontrer les éleveurs dans la gestion de leurs dossiers d'inscriptions de portées au LOOF et, le LOOF nous transmet les questions liées à l'installation et autres sujets purement professionnels.
- SCC et identification ADN : Mme LE ROUEIL résume les échanges avec la SCC et indique qu'un nouveau courrier sera adressé au président. L'assemblée générale demande à ce qu'il soit adressé une copie aux membres du comité de la SCC ainsi qu'au Directeur de la DGAL pour information. Nous espérons qu'une discussion s'engage.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2016

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire approuve le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2016.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, le rapport financier du Trésorier et le rapport d'activités donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2015.

Troisième résolution :

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes et arrête le résultat de l'exercice 2015 à la somme de 14 014 €.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter les bénéfices du résultat 2015 en report à nouveau.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale ordinaire valide d'intégrer dans nos statuts la notion de devoir de réserve lorsqu'un élu quitte le comité. Cet engagement moral sera un préalable lors des dépôts de candidature des prochains candidats.

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire valide l'ensemble des actions en justice conduites par le SNPCC et dont a rendu compte la Présidente dans son rapport moral.

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire demande à ce que le courrier qui sera adressé à la SCC, soit adressé en copie aux membres du comité de la SCC ainsi qu'au Directeur de la DGAL pour information.

Levée de la séance à 12 h 39.